

Quand le terrain se dérobe

122

EDUCATION PERMANENTE n° 240/2024-3

En recherche scientifique, les enjeux des accès au terrain peuvent apparaître « comme des moments particulièrement propices en servant de révélateur à des phénomènes sociaux et politiques restés, jusque-là, à l'état latent » (Combes, 2022). Bien que le champ de cet article soit éloigné des guerres et des pandémies, il n'en reste pas moins que les règlementations d'accès au terrain pèsent sur les chercheurs partout dans le monde et conditionnent la production scientifique, a fortiori lorsque les chercheurs doivent entrer sur le terrain de recherche. Le respect des cadres prescriptifs pour la négociation de l'accès au terrain évoque en soi « une occasion de compréhension du monde » (Ruffin et Deshayes, 2021). En sciences de l'éducation et de la formation, le processus d'accès au milieu scolaire reste toutefois peu étudié (Ansen Zeder *et al.*, 2020). Il en va de même pour le contexte scolaire vaudois en Suisse qui ne semble pas favoriser ce trait caractéristique des recherches ethnographiques. Ce texte, dont la genèse provient du regretté Jacques Méard¹, a trois ambitions : *a)* présenter les conditions d'accès au terrain et les voies différentes empruntées par les chercheurs afin de comprendre notamment les spécificités à la réalisation de recherches ethnographiques ; *b)* discuter la posture des chercheurs dans les dispositifs cliniques en l'absence de demande d'investigation de la part des enseignants ; *c)* illustrer la « rencontre » favorisant la transformation de l'activité scientifique du chercheur et celle du travailleur (enseignant), afin de souligner l'intérêt et les bénéfices des démarches cliniques en recherche.

MAGALI DESCOEUDRES, professeure associée à la Haute école pédagogique du canton de Vaud, UER d'éducation physique et sportive (Lausanne, Suisse).

SANDRA JOURDAN, chargée d'enseignement à la Haute école pédagogique du canton de Vaud, UER d'éducation physique et sportive (Lausanne, Suisse).

1. Enseignant-chercheur et formateur décédé le 9 octobre 2023. Professeur agrégé d'EPS, docteur en sciences de l'éducation, enseignant à l'UFR STAPS et à l'IUFM, puis à la Haute école pédagogique de Lausanne, ses travaux sur l'apprentissage des règles en EPS ont permis à de nombreux enseignants, étudiants et formateurs d'envisager la didactisation de la discipline bien au-delà des seuls apprentissages techniques ou tactiques.



L'article 62 de la Constitution fédérale helvétique, dans son premier alinéa, mentionne que « l'instruction publique est du ressort des cantons ». Il n'existe pas d'instruction obligatoire publique nationale ; vingt-six systèmes cantonaux sont souverains en matière d'instruction publique obligatoire aussi bien que dans les autorisations de recueil de données pour la réalisation de recherches scientifiques sur le système scolaire, qu'il s'agisse du corps enseignant ou des élèves. Malgré ces contraintes, il semble que la « rencontre » entre chercheurs et enquêtés peut se produire une fois surmontés les obstacles des autorisations d'accès et ainsi permettre les bénéfices multiples d'une démarche clinique.

Un cadre prescriptif strict pour accéder au terrain

En Suisse, l'instruction publique obligatoire ainsi que l'accès au terrain pour des recherches scientifiques sont dévolus aux cantons (Constitution fédérale, 1999, article 62), contrairement à la scolarité post-obligatoire qui relève du partenariat entre les cantons et la Confédération. Selon l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, des plans d'études correspondant aux régions linguistiques sont en application. L'harmonisation concerne également l'âge d'entrée à l'école et le nombre d'années d'école secondaire (12-15 ans). Toutefois, la conseillère d'État vaudoise Anne-Catherine Lyon précise que « l'école est harmonisée, pas uniformisée » (Dubouloz, 2015). Cette absence d'uniformité, notamment en ce qui concerne l'accès aux terrains de recherche, même lorsqu'il s'agit de formation, soulève des interrogations sur l'éthique au sein de la recherche helvétique.

Pour des motifs de sécurité et de bon fonctionnement, il est interdit pour une personne extérieure à une école d'y accéder sans rendez-vous ou sans en avoir informé au préalable l'établissement. De ce fait, les chercheurs, même ceux affiliés à l'institut cantonal de formation, ne peuvent pas contacter directement les enseignants pour réaliser des entretiens, filmer ou enregistrer des leçons en classe sans avoir obtenu l'autorisation des autorités cantonales. Une démarche administrative officielle est indispensable en amont de toute recherche (Ansen Zeder *et al.*, 2020). Wanat (2008) identifie deux aspects de l'accès au terrain pour la recherche dans les écoles publiques : l'autorisation formelle des autorités compétentes (dans notre cas le respect des prescriptions fédérales et cantonales) et la collaboration du corps enseignant. Concernant le premier aspect, l'article 64 de la Constitution fédérale stipule que « la Confédération encourage la recherche scientifique ». Les Académies suisses des sciences (2021) ont rédigé un code d'intégrité scientifique adressé à tous les acteurs impliqués dans la production, diffusion et promotion des connaissances au sein des hautes écoles suisses. Dans son chapitre 5.2.11 figure que « parmi les formes de comportements scientifiques incorrects, on peut citer : organisation et réalisation de recherches sans obtention préalable des autorisations ou validations nécessaires ». Ces conditions d'accès au terrain sont exposées, pour le cas du canton

de Vaud, dans la décision 190 du 7 juin 2022 (Amarelle, 2022), intitulée « Récolte de données relatives aux scolarités obligatoire et postobligatoire pour la réalisation de recherches scientifiques sur le système scolaire ». Cette décision permet la réalisation de recherches scientifiques en lien avec le système scolaire (vaudois), sans pour autant distraire les écoles de leur mission première, tout en préservant la sphère privée des élèves, des parents et des professionnels de l'école.

Comme dans la plupart des autres contextes, la construction des données ne doit préteriter en aucun cas les élèves et le corps enseignant. Ce qui semble plus surprenant dans le contexte étudié se situe au niveau du respect de la sphère privée des acteurs de l'école. La protection de la sphère privée et des données au travail est un droit légitime édicté par la Confédération. Il semble toutefois justifié de s'interroger sur la notion de sphère privée dans un texte prescriptif en faveur des professionnels de la recherche désirant s'immerger sur le terrain. Le cadre légal semble de plus, ici, provoquer une dichotomie entre la recherche qualitative et le terrain, puisque la visée des recherches ethnographiques (en immersion dans le milieu) et cliniques, au bénéfice des travailleurs n'est pas envisagée.

La troisième condition de la décision 190 se réfère au code d'intégrité scientifique évoqué plus haut, puisque « toutes les recherches s'effectuent conformément au code d'éthique de la recherche pour les Hautes écoles ainsi que selon le Code d'intégrité scientifique » (Académies suisses des sciences, 2021) tel qu'adopté par *Swiss Universities* en mai 2021. La décision 190 stipule également que les élèves, le corps enseignant et les membres de la direction des écoles du canton « peuvent être interrogés ». Ce libellé semble, une fois encore, exclure ou ignorer toute autre forme de recueil de données (par exemple ethnographique, clinique ou par observations) au sein du système scolaire vaudois. En effet, aucune mention de recherche en analyse de l'activité, sur le terrain, proche des acteurs, contribuant au développement de leur activité, n'y figure. Malgré le respect des trois conditions énumérées en amont, le département (par délégation, le directeur général ou la directrice générale) doit accorder l'accès au terrain, en concertation avec le comité de coordination de la recherche². Aussi, « la directrice ou le directeur de l'établissement veille à ce que chaque élève ou chaque classe ne soient pas sollicités pour la réalisation d'un projet de recherche en principe plus d'une seule fois par année scolaire ». La notion d'un projet par année scolaire par classe demeure toutefois peu explicitée, y compris en regard de la locution adverbiale « en principe » et peut être sujette à diverses interprétations : s'agit-il d'une rencontre unique ou peut-il s'agir d'une recherche sur un empan temporel longitudinal ? Enfin, « pour les élèves mineurs, l'accord d'un membre de la direction et celui des parents ou de leurs représentants légaux est nécessaire ».

2. <https://www.vd.ch/def/sg-def/comite-de-coordination-de-la-recherche-en-education>



Résumons le premier aspect identifié par Wanat (2008) pour la recherche en milieu scolaire public relativement au contexte vaudois : 1) La décision 190 exige le respect de trois conditions (« ne pas distraire les écoles de leur mission première », préserver « la sphère privée des élèves, des parents et des professionnels de l'école » et « respecter le Code d'intégrité scientifique ») ; 2) le département se prononce sur un octroi ou un refus ; 3) les directeurs sont attentifs à une seule participation par classe par année scolaire. Ainsi, dans l'ordre, le département, puis la direction de l'établissement scolaire peuvent accepter ou refuser la participation à une recherche. De plus, les recherches reposent sur le volontariat des enseignants. Le second point souligné par Wanat, fréquemment ignoré et rarement anticipé dans la recherche qualitative de terrain, se révèle pertinent dans le contexte scolaire : une autorisation officielle, qu'elle soit délivrée par les autorités étatiques ou les responsables des établissements, ne garantit pas un accès réel au terrain (Ansen Zeder *et al.*, 2020). En effet, les personnes faisant l'objet de l'enquête disposent de leur propre liberté de choix, pouvant décider de s'impliquer ou non dans la recherche, et donc accepter ou refuser de rencontrer le chercheur désireux d'étudier leurs pratiques (*ibid.*). Enfin, selon la décision 190, la recherche ne doit pas « distraire » les acteurs. Peut-on identifier l'immersion du chercheur dans le milieu de recherche (ici lors des leçons d'EPS) comme une source de distraction pour les enseignants, alors que son objectif est ethnographique, voire développemental, visant à améliorer leur efficacité au travail et, par conséquent, à contribuer de manière ergonomique à leur santé au travail ? Breidenstein et ses collègues (2013) soulignent que l'accès au terrain est non seulement un parcours semé d'obstacles « handicapants », mais qu'il constitue également une source précieuse d'informations sur le terrain de recherche et le contexte dans lequel les données ont été collectées, et ce même après la phase de collecte. Cela pousse certains chercheurs, dès la deuxième ou troisième tentative, à faire leur demande d'accès au terrain dans un canton voisin³. Ces multiples contraintes mettent en évidence un enjeu majeur dans le champ des sciences de l'éducation helvétiques : malgré les enjeux avérés, le manque d'équité intercantonale incite les chercheurs à recueillir leurs données (de tous types) dans un canton différent de celui dans lequel ils étudient ou travaillent. Or, les enjeux liés au contexte suisse concernent précisément les spécificités cantonales de chaque système scolaire. Ainsi, il semble peu représentatif pour un chercheur ou un formateur vaudois d'être contraint de recueillir ses données dans un autre canton, car les résultats obtenus ne seraient pas transférables au système scolaire vaudois. De plus, étant donné que les recherches cliniques sont menées au bénéfice des participants, on peut se demander si les cantons les plus restrictifs ne désavantagent pas leurs enseignants par rapport aux autres cantons.

3. <https://www.vd.ch/def/sg-def/comite-de-coordination-de-la-recherche-en-education>

Les comités d'éthique visent légitimement à protéger l'intégrité des individus et des institutions. Cependant, si cela ralentit la recherche et limite les opportunités de développement professionnel ainsi que l'amélioration des conditions de travail, cela soulève une question éthique importante.

Ainsi, l'accès au terrain pour des recherches scientifiques dans le canton de Vaud représente un enjeu sociétal majeur dans le champ de la formation : la recherche scientifique doit en effet pouvoir se nourrir du contexte local dans lequel évolue le bénéficiaire final (l'enseignant et l'élève vaudois).

Deux recherches cliniques

Pour mieux mettre en lumière la complexité de l'accès au terrain dans le système scolaire vaudois, l'absence de sollicitations explicites de la part du corps enseignant pour des recherches cliniques, ainsi que les bénéfices d'une « rencontre » entre chercheurs et participants, cette contribution s'appuie sur deux thèses de doctorat cliniques (Descoedres, 2019 ; Jourdan, 2024) réalisées sur le terrain de ce contexte spécifique.

Les deux prochaines parties s'articuleront autour de deux éléments identifiés comme freinant la réalisation des recherches cliniques dans le canton de Vaud : premièrement, le déroulement et le verdict des demandes d'accès au terrain dans le cadre de ces deux thèses ; deuxièmement, la posture des chercheurs dans la construction, sur la durée, de la relation chercheurs/enquêtés (Gilbert et Raulet-Croset, 2023). La dernière partie s'attachera à démontrer la plus-value inhérente à cette « rencontre » entre chercheurs et participants.

■ Procédures pour les demandes d'accès au terrain

Pour la recherche doctorale de Sandra Jourdan (2024), *Faire coopérer les élèves en EPS : analyse du développement de l'activité des enseignants au secondaire*, le département a autorisé l'accès à un seul établissement scolaire, en dehors de Lausanne (chef-lieu du canton Vaud). Avec un seul terrain d'étude, le matériau de recherche aurait toutefois manqué de diversité. Le chercheur est parvenu à mobiliser des établissements scolaires supplémentaires, grâce au procédé de formation continue négociée pour des enseignants d'un même établissement, autour d'une problématique saillante (dans ce cas, la coopération entre élèves en éducation physique,). Ainsi, une voie d'accès différente et plus fructueuse pour la recherche de terrain est empruntée pour pallier le biais du terrain d'investigation unique. Cette modalité permet finalement de répondre à un besoin potentiel émanant du terrain, en offrant la possibilité aux enseignants de s'inscrire à une formation continue.

La recherche doctorale de Magali Descoedres (2019), *Le développement de l'activité des enseignants novices en éducation physique et sportive à l'épreuve de*



situations émotionnellement marquantes, a bénéficié d'un traitement singulier pour sa demande d'accès au terrain. En effet, les sujets étant des stagiaires (étudiants effectuant leur stage en emploi), le chercheur a demandé au comité de direction de la Haute école pédagogique (HEP) du canton de Vaud l'autorisation de réaliser cette recherche dans le cadre strict du Code d'éthique de la recherche, mais avec dispense d'autorisation de la DGES (Direction générale de l'enseignement supérieur) et de la DGEO (Direction générale de l'enseignement obligatoire). Cette demande de dispense d'accès au terrain du département provient des craintes émanant de divers refus d'accès au terrain prononcés pour des collègues travaillant dans le même institut de formation. Le comité de direction a validé cette dispense et autorisé l'accès au terrain car il « a estimé que ce projet de prise de données s'intégrait au dispositif usuel de la formation », et qu'il « ne nécessitait pas d'autorisation autre que celle du comité de direction » (courriel du 21 janvier 2016).

Il semblerait que deux éléments majeurs aient joué en faveur de la dispense de demande au département. D'une part le fait que les participants aient été des étudiants de la HEP (effectuant toutefois leur stage en emploi et donc sous contrat avec le département). D'autre part le fait que le déroulement des prises de données ait été intégré au dispositif de formation. Il apparaît ainsi que le comité de direction a particulièrement apprécié le caractère interventionniste et le potentiel développemental de cette recherche doctorale, qui vise à favoriser le développement de l'activité des participants (Moussay *et al.*, 2019). Les demandes d'accès au terrain officiels ont ainsi adopté d'autres voies : celle de la formation continue concernant une problématique professionnelle (la coopération entre élèves en EP) ; un accompagnement accru en formation initiale, dans une visée développementale des stagiaires. Ces deux voies d'accès différentes ont été rendues possibles par l'objectif principal de l'approche clinique en analyse de l'activité humaine (Clot, 2008) : le développement de l'activité des sujets dans la « rencontre » avec les chercheurs.

■ Posture des chercheurs dans le cadre clinique

La question de la posture des chercheurs, alors même que l'objet de recherche n'est pas défini par les acteurs du terrain, a été soulevée. Le cumul des rôles (enseignants, collègues, chercheurs, formateurs) peut en effet interroger la posture propre à toute démarche scientifique. Les participants de Jourdan (2024) étaient pour la plupart des collègues d'éducation physique, alors que ceux de Descoeudres (2019) avaient tous été ses étudiants l'année précédant le recueil des données vidéos et des entretiens d'autoconfrontation simple (ACS). Cette proximité avec les participants à la recherche peut induire plusieurs biais. Le premier concerne le choix des sujets, le deuxième, la sélection des extraits à visionner pour les entretiens d'autoconfrontation simple et croisée (ACC), et le troisième est lié à la tendance des participants à vouloir se conformer aux attentes des chercheurs. Toutefois, des mesures de précau-

tion ont été instaurées pour pallier ces biais potentiels, notamment grâce à cette prise de conscience, aux échanges avec les directeurs de thèses, à une méthodologie d'analyse et de traitement des données rigoureuse et à la triangulation entre chercheurs⁴. Les résultats inattendus sont également un éventuel gage d'impartialité dans ce type de recherche clinique, les caractérisant même. En effet, « le secteur de la recherche est actuellement marqué par une injonction croissante à l'anticipation, à la prévision et à la quantification » (Rufin et Deshayes, 2021). Or, dans les deux cas présentés, il s'est agi « de ne pas définir l'objet trop précisément, circonscrire une thématique large puis affiner avec les observations de terrain » (*ibid.*), afin de ne pas anticiper les résultats attendus ni même les retombées. Cependant, bien que des résultats inattendus aient émergé (la coopération entre élèves s'avérant être un remède plutôt qu'un but en soi), les chercheurs n'ont pas tenté de valider leurs propres interprétations. Cela démontre également que le terrain n'est jamais abordé de manière totalement neutre, car sans attentes préalables, les chercheurs n'auraient pas été surpris par ces résultats. Jourdan (2024) corrobore les propos ci-dessus relativement aux résultats surprenants. Les résultats inattendus semblent montrer que la posture « débutante et impliquée » du chercheur a plutôt été un signe de « validité » scientifique de la recherche.

Cela démontre une capacité des chercheurs à approcher l'objet d'étude selon des principes relatifs à la recherche en analyse de l'activité : agir entre engagement et distanciation. Clot (2008) confirme d'ailleurs que « l'action efficace durablement prend sa source dans les étonnements que réserve toujours le réel ».

L'immersion sur le terrain de recherche, qu'il soit étranger ou familier, joue un rôle crucial dans la compréhension approfondie des dynamiques sociales et des activités des acteurs. Clot suggère que l'étrangeté d'un terrain peut servir d'outil heuristique pour le chercheur, l'éloignant de ses préconceptions et l'obligeant à découvrir et à analyser de manière plus rigoureuse les activités des acteurs. Cette distance crée une sorte de décalage cognitif qui incite le chercheur à questionner ce qui pourrait autrement être tenu pour acquis, révélant ainsi des aspects inattendus du comportement humain.

D'un autre côté, Huez et Monceau (2021) mettent en avant une perspective différente en encourageant les chercheurs à explorer le familier comme s'il s'agissait d'un nouveau terrain. Cette approche repose sur l'idée que même ce qui est perçu comme familier contient des nuances et des complexités qui passent souvent inaperçues précisément en raison de cette familiarité. En abordant le familier avec une curiosité renouvelée, le chercheur peut déconstruire ses préjugés et découvrir des dimensions cachées ou l'activité réelle de la réalité des travailleurs.

4. Le choix des extraits servant de support aux entretiens d'ACS et d'ACC peut être tantôt effectué par le chercheur afin de documenter le sujet de recherche tantôt laissé à la discrétion du participant affecté par une situation vécue.



Ainsi, que le terrain soit étranger ou familial, l'immersion permet au chercheur d'adopter une posture réflexive essentielle pour dévoiler les mécanismes sous-jacents des pratiques professionnelles. L'étrangeté pousse à la découverte active, tandis que la redécouverte du familier propose une réévaluation des évidences, contribuant ainsi à une compréhension plus riche et plus nuancée du terrain de recherche. La posture d'analyse ne nécessiterait pas impérativement une distanciation du propre vécu professionnel et de son expérience dans le terrain de la recherche.

Un autre élément semble également discutable et concerne le choix des extraits vidéo servant de support aux entretiens d'ACS. Jourdan (2024) les a choisis, ce qui n'a pas été le cas de Descoedres (2019), puisque les stagiaires eux-mêmes choisissaient les situations émotionnellement marquantes servant de support aux entretiens d'ACS et ACC, dans la lignée de Vygotski qui postule que le pouvoir d'être affecté est indissociable du développement du pouvoir d'agir. Malgré le choix des extraits à visionner par le chercheur, basé sur la richesse des situations à analyser, la posture ne se voulait pas surplombante, mais bien accompagnatrice de réflexions professionnelles, tout aspect personnel, intime ou extrascolaire ayant été exclu. Au-delà de la posture des chercheurs, on peut toutefois pointer un élément lié aux démarches ergonomiques des recherches présentées ici : bien que relativement large, le point de départ n'émerge pas du terrain mais est suggéré par les chercheurs. En contexte clinique, la posture du chercheur s'intègre pleinement à l'étude, surtout lorsque le terrain n'exprime aucune demande explicite. Au début du processus, les chercheurs adoptent une approche compréhensive et heuristique. De cette approche émerge une acculturation réciproque qui aboutit à une relation de collaboration, voire de coopération, finalisée par un objectif de transformation de l'activité des travailleurs.

En dépit de cette singularité, un développement de l'activité, inhérent à la « rencontre » chercheurs/enquêtés semble se dessiner chez tous les participants ayant participé à ces recherches longitudinales.

La « rencontre » dans les recherches cliniques

Une fois surmontés les obstacles liés à l'accès au terrain, les résultats des recherches en clinique de l'activité montrent un bénéfice conséquent pour les participants. Malgré l'absence de demande explicite du corps enseignant, ceux-ci tirent profit de leur participation à l'ensemble de ces dispositifs longitudinaux, particulièrement à travers les « rencontres » avec les chercheurs, devenant ainsi parties prenantes du processus (Jourdan, 2024). Cette « rencontre » entre le chercheur et les participants a permis d'identifier le manque d'opérationnalisation des gestes professionnels favorisant l'activité coopérative des élèves durant les leçons d'éducation physique. Bien que l'efficacité objective ne soit pas prédominante (la coopération entre élèves s'avérant être un remède plus qu'un but), une efficacité subjective s'est

manifestée. Cette dernière, marquée par la prise de conscience de l'utilisation limitée des dispositifs coopératifs, a été induite par le dispositif lui-même et la réflexivité critique qui l'accompagne. Dans le cadre de la recherche sur les enseignants stagiaires (Descoedres, 2019), les effets du processus de l'intervention-recherche ont été différents chez les cinq participants. Durant les entretiens d'ACS et d'ACC ayant lieu au cours de l'année scolaire, les étudiants confrontés aux traces audiovisuelles de leur activité, accompagnés du chercheur, commentent leur activité réalisée, mettent en mots le réel de leur activité (notamment la part empêchée). Ils envisagent ainsi d'autres possibles pour revivre une situation plaisante ou au contraire remédier à une situation déplaisante.

À titre d'illustration, lors des entretiens d'ACS et d'ACC, *Alice* prononce à maintes reprises des phrases telles que « je me rends compte » ou encore « je n'y avais pas pensé » (Descoedres, 2019). Le dispositif clinique, et notamment le fait de s'observer en activité, génère a posteriori des émotions intenses, déplaisantes ou plaisantes : « Quand je me suis revue, là encore, je me dis, mais ce n'est pas possible [elle se prend la tête dans les mains], mes élèves, ils ne bougent pas assez, on a l'impression qu'ils ne font rien, Tiago la cata, oh [elle sourit en prenant sa tête dans ses mains]. »

D'autres participants se saisissent des traces audiovisuelles en tant que ressources pour des objectifs professionnels. Ainsi, *Léon* utilise les enregistrements de son activité en classe pour les faire visionner à sa hiérarchie, aux collègues, voire aux élèves à comportement déviant. De plus, l'étudiant visionne a posteriori chaque leçon qu'il filme, même si la leçon ne génère aucune situation émotionnellement marquante, dans le but de se voir progresser.

La recherche clinique visant un développement des personnes impliquées peut être coûteuse émotionnellement. *Camille*, avant l'entretien d'ACC, espère « presque que la vidéo ne soit plus là [rires] » afin de ne pas revivre une seconde fois « cette situation embarrassante ». Se voir en activité peut parfois provoquer de la honte. Ces émotions relatives au processus de visionnement de sa propre activité sont ressenties face au chercheur ou au pair, et un étudiant dit remarquer le « je m'en foutisme du prof ». Ces moments vécus aux côtés du chercheur sont coûteux pour *Louis*, car il se renvoie une image de lui-même qu'il n'apprécie guère, ce qui le pousse à plus s'impliquer dans la préparation de ses cours. Les résultats montrent que la « rencontre » avec le chercheur a contribué au développement de leur activité.

Le contrat de recherche implique en effet que les participants se filment et visionnent ensuite en présence du chercheur et d'un autre participant leur activité lors d'entretiens d'ACS ou d'ACC. Le dispositif de recherche peut être perçu comme intrusif, car il exige un engagement émotionnel et une authenticité de la part des participants. Malgré cela, aucun participant n'a interrompu sa participation. La rencontre entre les chercheurs et les enquêtés a donc favorisé une transformation mutuelle de l'activité de chacun : « Les enseignants perçoivent, au-delà de rapports



parfois encore dissymétriques, au-delà du coût psychologique de la confrontation, que ces entretiens ont un effet sur leur développement ». Avec des mots simples, on peut dire qu'ils « se sont vu progresser [...] Ces interactions avec la chercheuse mettaient finalement l'accent sur les issues possibles, les alternatives « si c'était à refaire [...] En effet, les participants à notre étude, affectés par un certain nombre de situations, envisagent la plupart du temps d'autres possibles en interagissant avec autrui » (Descoeudres, 2019).

Les rencontres régulières créent l'opportunité de développer une relation de confiance, transformant ainsi les moments émotionnellement éprouvants en situations constructives, favorisant la continuité et la satisfaction dans l'exercice du métier.

Enrichissements professionnels par la clinique de l'activité

L'exploration de ces deux recherches montre que l'accès au terrain des études cliniques est une épreuve en soi. Dans un premier temps, les chercheurs doivent franchir les obstacles institutionnels et prescriptifs, puis ils doivent trouver des participants volontaires pour des recueils de données longitudinaux. Le fait que les deux interventions n'aient pas été réalisées à la demande des enseignants représente l'élément le plus discutable et pourrait justifier en quelque sorte les difficultés d'accès au terrain pour des recherches de ce type. Malgré cette limite, l'interprétation des résultats permet de corroborer ceux des recherches en ergonomie, dans le sens où « ils sont mobilisés comme moyen d'agir et de penser [...] et ce que l'on cherche, c'est à trouver les chemins de l'action transformatrice » (Clot, 2008). Cette action transformatrice semble avoir opéré puisque, dans les deux contextes, des résultats tangibles de développement de l'activité des acteurs ont été mis en évidence. Il apparaît donc que des effets très positifs peuvent émerger de projets qui ne sont pas initiés par les bénéficiaires eux-mêmes.

En parallèle, la question de la preuve dans les recherches en éducation aborde simultanément les relations entre la recherche et la réalité (dans les cas présentés, les dispositifs coopératifs et les situations émotionnellement marquantes), ainsi que la cohérence interne du discours scientifique. En ce qui concerne la réalité, elle remet en question les modèles de formation des enseignants (manque d'opérations favorisant la coopération entre élèves et prise en compte insuffisante de la dimension subjective chez les stagiaires), qu'il s'agisse de la formation initiale ou continue, tout en plaidant pour leur diversité. Du point de vue scientifique, elle s'intéresse aux conditions qui permettent un dialogue, « une rencontre », entre les différentes approches, soulignant que la réflexion sur la connaissance ne doit pas se réduire à une simple accumulation de savoirs disparates, même s'ils sont rigoureux (Delarue-Breton, 2022).



Une perspective pertinente serait que les recherches cliniques prennent comme point de départ une situation problématique émanant des participants, et que le milieu de la recherche s'inspire des dispositifs du laboratoire du changement qui est « une méthodologie d'intervention créée pour engager et soutenir les efforts des professionnels dans la reconception de leur activité collective » (Lémonie et Grosstephan, 2021). Afin de faciliter l'émergence de ce type de recherche, dans le cas de la formation des adultes, on pourrait commencer par une analyse de l'activité, soit lors de dispositifs d'analyses de situations professionnelles, soit à partir de traces de l'activité des participants. L'enjeu serait que les participants constatent par eux-mêmes la plus-value en termes de développement professionnel de ce type de recherches en immersion et y soient familiarisés. L'objet de recherche se présenterait comme une réponse aux problématiques professionnelles des participants plutôt que comme une initiative portée par le chercheur. On peut supposer que l'accès au terrain serait facilité si l'objet d'étude découlait directement d'une question, d'une problématique, ou d'un besoin exprimé par le corps enseignant dans son ensemble. ◆

132

Bibliographie

ACADÉMIES SUISSES DES SCIENCES. 2021. *Code d'intégrité scientifique*. https://api.swiss-academies.ch/site/assets/files/25606/kodex_layout_fr_web.pdf

AMARELLE, C. 2022. *Récolte de données relatives aux scolarités obligatoire et postobligatoire pour la réalisation de recherches scientifiques sur le système scolaire*. Canton de Vaud, Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

ANSEN ZEDER, E. *et al.* 2020. « On vous rappellera. » Le processus d'accès au terrain dans des écoles publiques de Suisse romande pour le projet de recherche « pratiques d'enseignement d'éthique et cultures religieuses » comme source d'information. De l'autorisation officielle à la négociation. *Revue de didactique des sciences des religions / Zeitschrift für Religionskunde*. N° 8, p. 51-66.

BREIDENSTEIN, G. *et al.* 2013. *Ethnografie. Die Praxis der Feldforschung*. Konstanz, UVK.

CLOT, Y. 2008. « La recherche fondamentale de terrain : une troisième voie ». *Éducation permanente*. N° 177, p. 67-77.

COMBES, H. 2022. « Les enjeux de l'accès au terrain ». *Mag AFSP*. N° 3, p. 32-33.

CONFÉDÉRATION SUISSE. 1999. *Constitution fédérale de la Confédération suisse*. <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr>

DELARUE-BRETON, C. 2022. « Notion de preuve et coïncidence du discours scientifique à lui-même : une question pour la recherche et pour la formation ». *Éducation et didactique*. N° 16, p. 167-172.

DESCOEUDRES, M. 2019. *Le développement de l'activité des enseignants novices en éducation physique et sportive à l'épreuve de situations émotionnellement marquantes*. Université de Lausanne, thèse de doctorat.



- DUBOULOZ, C. 2015. *Le Temps*. 23 juillet. <https://www.letemps.ch/suisse/malgre-harmos-on-buche-plus-fribourg-qua-geneve-vaud>
- GILBERT, P. ; RAULET-CROSET, N. 2023. « Conduire l'enquête ». *L'enquête de terrain en management : raconter la recherche autrement*. Caen, EMS Éditions, p. 85-103.
- HUEZ, J. ; MONCEAU, G. 2021. « Explorer le familial comme un "nouveau terrain" ». *Éducation et socialisation*. N° 61 [en ligne].
- JOURDAN, S. 2024. *Faire coopérer les élèves en EPS. Analyse du développement de l'activité des enseignants au secondaire*. Université de Lausanne, thèse de doctorat.
- LÉMONIE, Y. ; GROSSTEPHAN, V. 2021. « Le laboratoire du changement ». *Revue d'anthropologie des connaissances*. N° 15 [en ligne].
- MOUSSAY, S. ; ESCALIÉ, G. ; CHALIÈS, S. 2019. « Faire de la recherche fondamentale de terrain dans les établissements scolaires : orientations épistémologiques et implications méthodologiques ». *@ctivités*. N° 16 [en ligne].
- RUFIN, D. ; DESHAYES, F. 2021. « L'ethnographie au péril de la formalisation des procédures d'enquête ». *Cambouis, La revue des sciences sociales aux mains sales*. <https://doi.org/10.52983/crev.vi0.77>
- VYGOTSKI, L.-S. 1960. « Structure des fonctions psychiques supérieures ». *Histoire du développement des fonctions psychiques supérieures*. Paris, La Dispute, 2014
- WANAT, C.-L. 2008. « Getting past the gatekeepers. Differences between access and cooperation in public school research ». *Field Methods*. N° 20, vol. 2, p. 191-208.